

AUGMENTATION DES FRAIS D'UTILISATION ANNUELS DE SEDAR - AVIS 13-308 DU PERSONNEL DES AUTORITÉS CANADIENNES EN VALEURS MOBILIÈRES

Référence : Bulletin hebdomadaire : 2001-11-30, Vol. XXXII n° 48

Le personnel des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) avise les intéressés que les frais d'utilisation annuels du Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR) augmenteront à compter du 1^{er} janvier 2002. L'augmentation sera mise en œuvre par CDS INC. dans SEDAR au moyen d'une mise à jour de codes prévue pour le 7 janvier 2002. Elle couvrira les frais de CDS INC. pour la mise en œuvre et le fonctionnement du Système électronique de déclaration des initiés (SEDI), qui a été lancé le 29 octobre 2001. L'augmentation vise tous les émetteurs assujettis (exception faite des organismes de placement collectif) qui déposent des documents d'information au moyen de SEDAR (les « émetteurs SEDI »).

Les frais d'utilisation annuels de SEDI ont été brièvement décrits dans l'avis de consultation sur le projet de Norme canadienne 55-102, *Système électronique de déclaration des initiés (SEDI)*, publié en juin 2000, et annoncés dans l'avis de publication de la Norme canadienne 55-102 publié en juillet 2001.

Les initiés qui déposent des documents dans SEDI et les membres du public qui consultent les renseignements déposés dans ce système ne sont pas tenus de payer de frais d'utilisation. Voir ci-dessous le barème des frais d'utilisation et les explications. Les frais indiqués ne comprennent pas les taxes applicables, qui feront varier le montant des frais en fonction du territoire.

Ventilation des frais d'utilisation annuels de SEDAR pour les documents d'information continue – Année 2002

| <u>1</u> <u>Type</u> <u>d'émetteur</u> | <u>2</u> <u>Frais</u> <u>d'utilisation</u> <u>annuels de</u> <u>SEDAR</u> <u>(\$)</u> | <u>3</u> <u>Frais</u> <u>d'utilisation</u> <u>annuels de</u> <u>SEDI (\$)</u> <u>(14 mois en</u> <u>2002)</u> | <u>4</u> <u>Total</u> <u>(2 + 3) des</u> <u>frais pour 2002</u> <u>(\$)</u> | <u>Paiement dans SEDAR</u> <u>(\$)</u> | | |
|---|--|---|---|---|--|--|
| | | | | <u>5</u> <u>États</u> <u>financiers</u> <u>annuels</u> | <u>6</u> <u>Notice</u> <u>annuelle</u> | <u>7</u> <u>Total</u> <u>(5 + 6)</u> |
| Uniterritorial | 455 | 290 | 745 | 745 | - | 745 |
| Multiterritorial | 845 | 875 | 1720 | 1720 | - | 1720 |
| Uniterritorial admissible au régime du prospectus simplifié | 455 | 2915 | 3370 | 745 | 2625 | 3370 |
| Multiterritorial admissible au régime du prospectus simplifié | 845 | 2915 | 3760 | 1720 | 2040 | 3760 |

Le moment et le montant de l'augmentation des frais seront fonction du type d'émetteur SEDI. Par exemple, les émetteurs uniterritoriaux et multiterritoriaux qui ne sont pas admissibles au régime du prospectus simplifié seront tenus de payer les nouveaux frais d'utilisation au moment du dépôt de leurs états financiers annuels, tandis que les émetteurs admissibles au régime du prospectus simplifié (tant uniterritoriaux que multiterritoriaux) ne payeront qu'une partie des nouveaux frais lors du dépôt de leurs états financiers annuels, puis verseront le solde au moment du dépôt de leur notice annuelle.

En 2002, la partie des frais d'utilisation annuels de SEDAR perçus pour défrayer le coût de SEDI couvrira une période de quatorze mois (soit les douze mois de 2002 plus une somme proportionnelle pour les deux mois de l'année 2001 au cours desquels SEDI était opérationnel). Par la suite, les frais ne couvriront qu'une période de douze mois.

La communication d'information est une pierre angulaire de la réglementation des valeurs mobilières; l'accès libre et rapide aux renseignements accessibles au public sur les initiés et les émetteurs assujettis est indispensable au bon fonctionnement des marchés financiers. C'est pourquoi les ACVM estiment que faire payer les initiés ou les personnes qui consultent des documents accessibles au public dans SEDI et SEDAR irait à l'encontre du but recherché et serait contraire à l'intérêt public.

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec le représentant du Service à la clientèle de votre région ou avec le Service d'assistance de la CDS au 1 800 219-5381.

Pour de plus amples renseignements, prière de consulter les personnes suivantes :

Danielle Boudreau
Analyste, Marchés des capitaux
Commission des valeurs mobilières du Québec
Téléphone : (514) 940-2199, poste 4428
Courriel : danielle.boudreau@cvmq.com

Nathalie Dumancic
Corporate Finance
B.C. Securities Commission
Téléphone : (604) 899-6725
ou (800) 373-6393 (en Colombie-Britannique et en Alberta)
Courriel : ndumancic@bcsc.bc.ca

Warren Cabral
Securities Analyst
Alberta Securities Commission
Téléphone : (780) 422-2490
Courriel : warren.cabral@seccom.ab.ca

Wayne Bridgeman
Analyst, Corporate Finance
Commission des valeurs mobilières du Manitoba
Téléphone : (204) 945-4905
Courriel : wbridgeman@gov.mb.ca

Lisa Blackburn
Accountant, Continuous Disclosure
Corporate Finance
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
Téléphone : (416) 595-8922
Courriel : lblackburn@osc.gov.on.ca